Commission canadienne de sûreté nucléaire

Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision

à l'égard de

Demandeur

Best Theratronics Ltd.

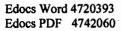
Objet

Demande d'acceptation de la garantie

financière

Date de l'audience

25 mars 2015



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Best Theratronics : Best Theratronics Limited

Adresse: 413, chemin March, Ottawa (Ontario) K2K 0E4

Objet : Demande d'acceptation de la garantie financière

Demande reçue le : 20 février 2015

Date de la décision : 25 mars 2015

Endroit : Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)

280, rue Slater, Ottawa (Ontario)

Commissaires présents : M. Binder, président

A. Harvey D.D. Tolgyesi R. Velshi S. McEwan

Garantie financière : Acceptée

Table des matières

1.0 INTRODUCTION	1
2.0 DÉCISION	
3.0 QUESTIONS À L'ÉTUDE ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION	
4.0 CONCLUSION	

1.0 INTRODUCTION

- Best Theratronics Limited (BTL) a demandé à la Commission canadienne de sûreté 1. nucléaire (CCSN) d'accepter une garantie financière pour son installation de traitement de substances nucléaires de catégorie IB située à Ottawa (Ontario).
- 2. BTL est une entreprise de fabrication d'appareils médicaux qui faisait initialement partie d'Énergie atomique du Canada limitée et qui est ensuite devenue une société d'État appelée « Theratronics ». Dans les années 1990, l'entreprise a été achetée par MDS Nordion Inc. En 2008, elle a été acquise par un investisseur privé et est devenue Best Theratronics Ltd. BTL fabrique de l'équipement médical, notamment des appareils de radiothérapie pour le traitement du cancer au cobalt-60 (Co-60) ainsi que des irradiateurs sanguins à base de césium-137 (Cs-137) et de rayons X. Les activités autorisées incluent l'exploitation d'un accélérateur et de cyclotrons, l'exploitation d'une installation de traitement de substances nucléaires et l'exploitation d'un appareil de téléthérapie à source radioactive.
- 3. BTL a obtenu son permis à la suite d'une audience de la Commission tenue le 8 mai 2014, au cours de laquelle la Commission a accepté le Plan préliminaire de déclassement proposé. Au moment de l'audience, la garantie financière n'était pas établie. Par conséquent, la Commission a exigé de BTL qu'elle mette en place une garantie financière pour le déclassement futur de l'installation, au plus tard le 31 janvier 2015². Après l'audience tenue le 30 janvier 2015³, la Commission a modifié le permis de BTL afin d'inclure la mise en place d'une garantie financière acceptable pour le déclassement futur de l'installation de traitement de substances nucléaires de catégorie IB située à Ottawa, d'ici le 30 avril 2015. Le permis modifié, NSPFOL 14.01/2019, demeure valide jusqu'au 30 juin 2019.
- 4. Dans sa présente demande, BTL demande l'autorisation de modifier la méthode de mise en œuvre de la garantie financière afin que le montant total de la garantie soit fourni sous forme d'une lettre de crédit et que la garantie soit mise en œuvre graduellement, au moyen d'un calendrier progressif.

Points étudiés

- 5. Dans son examen de la demande, la Commission devait décider :
 - a) si la lettre de crédit standby et le calendrier proposé pour financer la garantie financière ainsi que le montant de 4 005 963,00 \$ (en dollars de 2014) constituent une garantie financière acceptable pour le déclassement de l'installation de traitement nucléaire de catégorie IB de BTL située à Ottawa (Ontario)

³ Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision à l'égard de Best Theratronics Ltd., CCSN, 2015.

¹ On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme « la CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal. ² Condition de permis 1.3 du permis NSPFOL 14.00/2019.

b) si BTL a satisfait aux exigences de la condition 1.3 du permis NSPFOL 14.01/2019

Audience

6. Conformément à l'article 22 de la LSRN, la Commission a étudié la demande. Pour rendre sa décision, la Commission a examiné les mémoires de BTL (CMD 15-H108.1) et du personnel de la CCSN (CMD 15-H108).

2.0 DÉCISION

7. D'après son examen de la question, décrit plus en détail dans les sections suivantes du présent *compte rendu*,

conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission accepte la lettre de crédit au montant de 4 005 963 \$ comme garantie financière fournie par Best Theratronics Ltd. pour le déclassement futur de son installation de traitement de substances nucléaires de catégorie IB située à Ottawa (Ontario).

- 8. Avec cette décision, la Commission demande au personnel de la CCSN de mettre à jour le Manuel des conditions de permis afin qu'il reflète le calendrier de financement joint à l'annexe 1 du CMD 15-H108.
- 9. La Commission demande également au personnel de la CCSN de lui présenter un compte rendu sur les progrès de financement de la garantie financière dans le cadre des rapports annuels déposés à l'automne 2015 et à l'automne 2016. De plus, la Commission souhaite être immédiatement informée de toute non-conformité au calendrier de paiement ou à l'instrument de garantie financière.

3.0 QUESTIONS À L'ÉTUDE ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

- 10. BTL a informé la Commission qu'en août 2014, elle avait soumis un plan préliminaire de déclassement (PPD) révisé qui reposait sur l'inventaire actuel de sources et qui comprenait une division du montant de la garantie financière en deux parties, la première étant associée au fait de placer l'installation en état sûr et la deuxième servant à couvrir le déclassement de l'installation. Le montant requis pour placer l'installation en état sûr serait mis en œuvre au moyen d'une lettre de crédit, tandis que le reste de la garantie financière serait mise en œuvre au moyen d'un cautionnement. Ce PPD a été accepté par le personnel de la CCSN. Le montant total révisé de la garantie financière a été fixé à 4 005 963 \$ (en dollars de 2014).
- 11. Le personnel de la CCSN est d'avis que l'estimation des coûts révisée est suffisante pour

assurer le déclassement futur de l'installation. Ce montant est basé sur les coûts de la main-d'œuvre, les coûts de décontamination, les coûts d'élimination des déchets et les coûts liés au processus d'autorisation, et comprend un fonds d'urgence de 25 % ainsi qu'une hausse des coûts de 2 % sur cinq ans, selon l'indice des prix à la consommation.

- 12. Dans sa présente demande, BTL a mentionné avoir mis en œuvre une lettre de crédit au montant de 175 963 \$ en février 2015 pour la partie de la garantie financière liée au fait de placer l'installation en état sûr. Cela a été accepté par le personnel de la CCSN. L'état sûr garantit que les substances nucléaires continueront d'être gérées de manière sûre et qu'il n'y aura aucun risque pour la santé et la sécurité des personnes ou pour l'environnement. BTL propose maintenant que le montant restant de 3 830 000 \$ soit mis en œuvre, conformément au calendrier de financement soumis, d'ici octobre 2016 sous forme de lettre de crédit plutôt que sous forme de cautionnement, tel que proposé précédemment. Selon le calendrier proposé, le restant de la garantie financière serait financé comme suit :
 - 1 million de dollars ajouté à la lettre de crédit d'ici juillet 2015
 - 1 million de dollars ajouté à la lettre de crédit d'ici décembre 2015
 - 1 million de dollars ajouté à la lettre de crédit d'ici mai 2016
 - 0,83 million de dollars ajouté à la lettre de crédit d'ici octobre 2016

Si la Commission accepte le calendrier proposé, le personnel de la CCSN devrait mettre à jour le Manuel des conditions de permis de BTL en conséquence. Le personnel de la CCSN présenterait également des comptes rendus à la Commission par le biais des rapports annuels déposés à l'automne 2015 et à l'automne 2016.

- 13. Le personnel de la CCSN a informé la Commission que les activités de déclassement de l'installation de BTL comprendraient l'enlèvement de toutes les substances nucléaires et de toutes les matières dangereuses de l'installation, y compris toutes les sources scellées de BTL se trouvant dans l'installation de Nordion avoisinante, située au 447, chemin March, qui font actuellement partie de la garantie financière de Nordion.
- 14. Le personnel de la CCSN a conclu qu'une lettre de crédit constitue une forme acceptable de garantie financière pour le déclassement futur de l'installation de BTL, car elle répond aux critères d'acceptation énumérés dans le guide d'application de la réglementation de la CCSN, G-206, Les garanties financières pour le déclassement des activités autorisées. Le personnel de la CCSN conclut également que le risque financier relativement au calendrier proposé pour la mise en œuvre de la garantie financière est minime puisque les sources de BTL stockées à l'installation de Nordion (environ 75 % de toutes les sources de BTL) sont couvertes par la garantie financière de Nordion et le demeureront jusqu'à ce que la garantie financière de BTL soit entièrement établie.
- 15. Le personnel de la CCSN recommande que la Commission accepte la lettre de crédit comme garantie financière pour le déclassement futur de l'installation de BTL.

4.0 CONCLUSION

- 16. La Commission a étudié les renseignements et les mémoires de BTL et du personnel de la CCSN, consignés au dossier de l'audience.
- 17. La Commission conclut que la lettre de crédit constitue un instrument acceptable pour la garantie financière et qu'il s'agit d'une forme de garantie plus sécuritaire que le cautionnement précédemment proposé.
- 18. La Commission conclut également que le montant de la garantie financière est adéquat et que le calendrier de financement de la garantie proposé par BTL est acceptable.
- 19. La Commission estime que le financement progressif de la garantie financière respecte l'exigence de la condition 1.3 du permis NSPFOL-14.01/2019.
- 20. Par conséquent, la Commission accepte la garantie financière proposée par Best Theratronics Ltd. pour le déclassement futur de son installation de traitement de substances nucléaires de catégorie IB située à Ottawa (Ontario).

Michael Binder

Président,

Commission canadienne de sûreté nucléaire

2.7 MARS 2015

Date